



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : 02-11-15**  
**APPROBATION**  
**DU PLAN LOCAL**  
**D'URBANISME**

L'an deux mille quinze, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2015

### **PRÉSENTS :**

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Dominique GONNOT, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Sophie CANTEAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint - M. Jacques GAUTIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 4<sup>ème</sup> Adjoint - M. Jacques FLATIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Dominique ROBIN, 6<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-France LACROIX, M. Jean-Pierre ETAVARD, M. Jean-Claude ESCALBERT, Mme Françoise SIRE, M. Christian NOLLEAU, M. Philippe BRULON, Mme Thérèse CHABLE, Mme Sylvia FREMIT, M. Laurent TABARD, M. Michel FARDIN , M. Jack BERTHOME, Mme Annie BAUDILLON, M. Jean-Jacques LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

### **EXCUSES :**

Mme Anne-Elisabeth ROCARD a donné pouvoir à Mme Dominique ROBIN,  
M. Frédéric HEULIN a donné pouvoir à M. Jacques GAUTIER,  
Mme Nathalie GUERIN a donné pouvoir à M. Serge KUBRYK.

Certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture le  
12 novembre 2015  
Et de sa  
publication 12  
novembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian NOLLEAU est désigné secrétaire de séance.

Le Maire  
Serge KUBRYK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du 7 septembre 2012 prescrivant la révision du POS en PLU, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 23 novembre 2012 apportant des précisions sur les modalités de concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal le 6 septembre 2013 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du 23 janvier 2015 tirant le bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration du PLU et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2015-SU-T-184 du 10 juin 2015 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme, au plan de zonage assainissement, au schéma directeur des eaux pluviales et à l'alignement des voies communales,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 21 septembre 2015,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé, comprenant un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement et documents graphiques et les annexes,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des Personnes Publiques Associées justifient des adaptations mineures entre le projet de PLU arrêté et celui proposé pour approbation, les principales étant :

- > Le rapport de présentation : apports de précisions au diagnostic, apports de corrections et compléments aux justifications des choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pour le règlement et le plan de zonage (en lien avec les modifications apportées au plan de zonage et règlement) ;
- > Les orientations d'aménagement et de programmation : apports de compléments et de corrections afin de prendre en compte les évolutions du plan de zonage et les demandes particulières des PPA, notamment :
  - o Réduction des périmètres des zones AU de la Terrière Nord et Allée des Acacias pour préservation des zones humides et des zones soumises au risque inondation
  - o Clarification des surfaces réellement urbanisables justifiant ainsi les objectifs de densité à atteindre par secteur
- > Le règlement : apports de compléments et modifications dont les principaux sont :
  - o Reprise de la règle du POS concernant la cote de construction du rez-de-chaussée des habitations (cote NGF)
  - o Zones N/Nh : modifications des possibilités d'extension de l'existant : l'extension doit être de 30% de la surface plancher de l'existant pour les habitations de 100 m<sup>2</sup> et plus et dans la limite de 60 m<sup>2</sup> de surface plancher supplémentaires, et pour les habitations de moins de 100 m<sup>2</sup>, l'extension autorisée est de 40 m<sup>2</sup>.
  - o Dérogation à la couleur blanche des enduits pour le bâti identifié au titre du L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme afin de préserver l'aspect originel.
  - o Le règlement de la zone UM (anciennement UM1 au PLU arrêté) ne permet plus la construction de bureaux
  - o Le sous-secteur UMc remplace la zone UM2 permettant les aménagements liés aux cimetières.
- > Les plans de zonage : ajustement des plans à partir du rapport du commissaire enquêteur et ajustements sur la base des avis des personnes publiques associées :
  - o Réduction de la zone 2AU de la Terrière Nord et 1 AU Allée des Acacias
  - o Passage en zone N 146-6 des plages hors zones de concessions suite à la demande des services de l'État
  - o Réduction des zones UM et Ns (place du marché, Marie-Louise, ancien parking à l'Est de la Grière) afin de conserver uniquement la partie urbanisée et de préserver les zones humides

- > Annexes : mises à jour / ajout des schémas et plans de zonage eaux usées et eaux pluviales mis à jour.

Une note annexée à la présente délibération détaille les modifications apportées. Le dossier complet soumis à enquête publique a été transmis au Conseil Municipal, avec la convocation, en format dématérialisé ou sur CD-ROM.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme ;

**Après vote à main levée faisant apparaître 20 votes POUR (M. Serge KUBRYK (2) - M. Dominique GONNOT - Mme Sophie CANTEAU - M. Jacques GAUTIER (2) – Mme Béatrice PIERRE - M. Jacques FLATIN – Mme Dominique ROBIN (2) - Mme Marie-France LACROIX, M. Jean-Pierre ETAVARD, M. Jean-Claude ESCALBERT, Mme Françoise SIRE, M. Christian NOLLEAU, M. Philippe BRULON, Mme Thérèse CHABLE, Mme Sylvia FREMIT, M. Laurent TABARD, M. Jean-Jacques LEJEUNE), et 3 votes CONTRE (M. Michel FARDIN , M. Jack BERTHOME, Mme Annie BAUDILLON), le Conseil Municipal :**

- > adopte les modifications précitées et détaillées en annexe et d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- > autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-18, R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-10 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Ont signé avec nous tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.

**AR dématérialisé**

**Le 12 NOV. 2015**

Le Maire  
Serge KUBRYK

